



guide des parents



de futurs collégiens



2013/2014

Préparer l'entrée de votre enfant au collège

page 6

1. des témoignages

De l'enfance à l'âge adulte

page 9

Aider

page 10

Ancien élève

page 11

Manque d'envie

page 12

Parents

page 12

Remotivation

page 13

Règles

page 14

2. le collège au quotidien

a. L'entrée au collège

Inscription en sixième

page 16

Les sections d'enseignements généraux

et professionnels adaptés

page 17

b. Le collège : mode d'emploi

L'enseignement, le travail en classe et à la maison,

le suivi de l'élève

page 17

Le carnet de liaison, le bulletin de notes, la permanence

page 18

3. les acteurs et instances du collège : qui fait quoi ?

a. Les acteurs

Les enseignants	page 21
Les personnels de vie scolaire	page 21
Les personnels d'orientation	page 21
Les personnels de direction	page 22
La Direction des services départementaux de l'Education nationale	page 23
Le département (le conseil général du Val-de-Marne)	page 23

b. Les instances du collège

page 23

4. orientation, recours et changement d'adresse

a. L'orientation de votre enfant

Comment sont prises les décisions d'orientation	page 25
De quels recours disposent les parents ?	page 25
À qui s'adresser pour obtenir des informations et des conseils ?	page 26
Que faire lors d'un désaccord avec l'administration ?	page 26

b. Inscription après un changement de domicile

page 26

5. la santé et le social au collège

a. Les personnels sociaux et de santé

Les vaccinations obligatoires	page 28
Les handicaps et les maladies chroniques	page 28
Les assistant(e)s de service social	page 29
L'éducation à la sexualité	page 29

b. Les aides financières, les bourses d'études et l'assurance scolaire

Allocation de rentrée scolaire, bourses de collèges, fonds social collégien, fonds social pour les cantines, aide municipale, assurance scolaire	page 30
--	---------

6. la restauration au collège

Organisation des repas, qui fait quoi ?	page 34
La sécurité des aliments	page 34

7. des parents acteurs dans le soutien et la réussite de l'enfant

a. Les parents, acteurs de la vie scolaire et de l'établissement

Associations et fédérations de parents d'élèves page 36

Les élections des représentants de parents d'élèves page 36

b. Les parents, acteurs de l'éducation de leur enfant

Conseils pédagogiques et éducatifs page 37

Accompagnement éducatif parental page 40

Des dispositifs d'aide page 41

Vous pouvez le faire page 41

8. annexes

Abécédaire à l'usage des collégiens page 43

Éducation nationale, collèges et lycées page 46

Adresses utiles page 48

Préparer l'entrée de votre enfant au collège

L'Education Nationale relève de la responsabilité de l'Etat. La gestion des collèges est de la compétence du Conseil Général. Notre ville est, quant à elle, attentive à la vie des collégiens et aux conditions de leur accueil en général.

Pour faciliter votre tâche de parents, nous vous proposons une quatrième édition de ce guide déjà paru en 2010 pour la première fois.

L'entrée au collège de votre enfant est synonyme d'inconnu et, peut-être, d'une certaine appréhension. Votre enfant va devoir composer avec plusieurs professeurs. Son emploi du temps ne sera plus le même chaque jour. Les relations de votre famille et de votre enfant avec les personnels de direction et les équipes enseignantes s'établissent selon des règles que vous devez connaître.

Ce guide tente de vous aider et de vous accompagner au mieux dans les quatre années de scolarité au collège.

Parents, enseignants, éducateurs, mais aussi personnels de direction et médico-sociaux sont tous coresponsables dans l'éducation scolaire de vos enfants. Ils ont tous le même objectif, la même ambition : la réussite de tous et de chacun.

Ce guide met également à votre disposition des contacts, des adresses, des numéros de téléphone, des sites Internet, pour aller trouver les informations qui vous font défaut. Vous trouverez également des définitions de mots-clés.

En introduction, ce guide se concentre sur la vie au collège : l'entrée dans l'établissement et l'inscription en sixième ; le suivi de l'élève à travers le carnet de correspondance et de liaison, le cahier de texte et les relevés de notes sont abordés. Il vous renseignera sur les différents interlocuteurs que vous rencontrerez au collège.

Le quotidien de la vie au collège est évoqué ici sous tous ses aspects : nous abordons les thèmes de la santé, de la restauration et des aides financières qui peuvent améliorer les conditions d'étude des jeunes et ainsi diminuer les charges des familles modestes.

Enfin, nous tenterons de vous donner des conseils et informations pour mieux soutenir votre enfant afin que sa scolarité se déroule de la meilleure manière possible.

En vous impliquant dans la vie du collège, vous montrerez à votre enfant que vous le soutenez. Ainsi en tant que parents, vous avez la possibilité de vous engager aux côtés de la communauté éducative. La rencontre et le contact avec les enseignants et, de manière générale, avec l'ensemble de la communauté scolaire, soulignent votre engagement pour accompagner et suivre votre enfant. Vous pouvez aussi adhérer à une association de parents d'élèves.

Cette édition est diffusée aux parents d'élèves de CM1.

L'objectif est de vous permettre de prendre le temps de préparer cette nouvelle étape : l'entrée au collège. Vous disposez ainsi d'une version papier de ce document. Sachez qu'il est également mis «en ligne» sur le site internet de la ville.

La rédaction de cette publication est le résultat d'un travail collectif qui a été soumis aux remarques de parents d'élèves et de principaux de collèges. A votre tour n'hésitez pas à formuler des observations qui seront examinées avec attention. Pour cela vous pouvez nous adresser vos remarques (alain.breuiller@mairie-vitry94.fr).

COLLEGE

Jules Vallès

**des réponses
à vos questions :
témoignages**



Les collégiens sont des adultes en devenir. Il peut être déstabilisant de voir son enfant grandir : les parents ont l'impression que leur enfant leur échappe. Nous avons sélectionné un certain nombre de témoignages de parents et d'anciens élèves qui nous paraissent éclairants et qui peuvent répondre à des problématiques rencontrées par les parents.

De l'enfance à l'âge adulte

« Nous ne savons plus quoi faire avec nos enfants, et franchement, si vous pouviez nous donner des conseils, nous serions soulagés... »

Pas facile en effet d'élever un enfant, surtout lorsqu'il grandit et qu'il (elle) arrive à l'âge de l'adolescence. Les enseignants, comme les parents, se posent aussi beaucoup de questions au sujet des jeunes dont ils ont la responsabilité pendant le temps scolaire.

Ne pas les faire grandir trop tôt

Ne précipitons pas les 8-12 ans vers l'adolescence. Ce serait les priver d'une part d'enfance dont ils ont besoin pour grandir. Certains parents pensent, à tort, que dès l'âge de 11-12 ans, leur enfant est grand, et doit donc être considéré comme un adulte. C'est faux.

La préadolescence et l'adolescence sont des stades intermédiaires entre l'enfance et l'âge adulte. Il ne faut pas brûler les étapes. Si les parents doivent favoriser l'apprentissage progressif de l'autonomie et faire confiance à leurs enfants, il ne s'agit pas pour autant de les laisser décider de tout. Ce n'est pas l'enfant qui doit décider s'il va faire ses devoirs ou regarder la télé, à quelle heure il va aller dormir.



Comment s'y prendre avec les adolescents ?

« Pour grandir un adolescent a besoin de sécurité. Avec le soutien de ses parents, il peut apprendre combien il doit faire attention à prendre soin de son corps, de sa santé, de son développement intellectuel et psychologique. Piercings, tenues vestimentaires, sorties... Il faut savoir être ferme tout en laissant place à la négociation. L'adolescent a besoin d'être écouté, mais attention, écouter n'est pas céder! » D'après *Vies de famille*, février 2003.

Aider

La plupart des parents pensent qu'ils ne peuvent pas aider leur enfant, parce qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires. Quels conseils peut-on donner aux parents d'enfants qui ont des difficultés d'apprentissage?



Qu'est-ce qu'«aider»?

Tous les parents n'ont pas des connaissances en mathématiques, en grammaire, en langues étrangères, etc. Mais nous pouvons tous imposer des règles, par exemple: on ne va pas jouer avant d'avoir fini ses devoirs; s'il n'y a pas de devoirs, on va regarder ensemble ce qui a été écrit dans les cahiers au cours de la journée; s'il manque des informations dans les cahiers, on va chercher ensemble sur Internet ou dans les livres, notamment à la bibliothèque, pour «boucher les trous». Quand il existe, vérifier le cahier de texte en ligne quotidiennement. Donner des habitudes de travail, des horaires à respecter...

L'important est de comprendre ce qui se passe et de réfléchir pour faire évoluer la situation.



Faut-il faire travailler l'enfant à la maison?

«On peut le faire, à condition de ne pas se substituer à l'enseignant. Il existe beaucoup de manières de favoriser l'intelligence chez un enfant en dehors des exercices scolaires. Les jeux de société apprennent à compter, à anticiper, à choisir entre plusieurs solutions.

Faire la cuisine, mesurer le temps, les distances à parcourir... Un exercice difficile? Ne pas répondre à la place de l'enfant, sinon il ne peut expérimenter et réfléchir par lui-même. Plutôt chercher ensemble à comprendre. On apprend en faisant des essais et des erreurs. L'important n'est pas tant d'arriver au bon résultat que d'organiser sa pensée pour y arriver.

Les difficultés scolaires que rencontrent de nombreux élèves viennent du fait qu'ils ne savent pas se faire comprendre. Lorsque votre enfant s'exprime à demi-mot, demandez-lui de vous traduire exactement ce qu'il veut dire. C'est vous qui jouez le rôle de l'élève qui ne comprend pas vite, et votre enfant celui du prof qui doit tout expliquer. » Apprendre à faire «travailler sa tête», d'après *Vies de famille*, septembre 2005.



Ancien élève

Les facteurs qui ont contribué à ma réussite scolaire :

- Le **travail** à la maison.
- L'encouragement des **parents** tout au long des études, le soutien que m'ont apporté et que continuent de m'apporter ma famille et mes amis. Avoir un entourage qui me guide et approuve mes choix est sans nul doute une grande chance.
- Les **enseignants** qui apportent savoir, bons conseils et motivation. Les professeurs du collège m'ont toujours encouragé, ont constamment cherché à développer ma curiosité. De plus, le fait que mes parents m'aient fait considérer le droit à l'éducation comme une chance m'a beaucoup aidé. C'est pourquoi il me tient tant à cœur de tirer profit de l'enseignement que nos professeurs nous dispensent.
- Le niveau d'exigence de mes professeurs, qui attachaient autant d'importance au niveau général des élèves qu'à la qualité et à la régularité de leurs **efforts**.
- De la **curiosité** intellectuelle permettant via les livres ou les journaux une plus grande ouverture au monde, aux idées et aux autres.
- Ma **volonté** de pouvoir choisir mon métier. J'ajouterai aussi que la difficulté financière dans laquelle j'ai grandi a eu sa place dans mes choix.
- La **rencontre** d'autres élèves ou étudiants différents mais tout aussi motivés.
- Un peu de **chance** (il en faut parfois).
- Et, surtout, car il n'y a pas de recette miracle, beaucoup de **discipline** et de travail personnels.
- Enfin, si apprendre est une chance, c'est aussi un **plaisir**. Surtout lorsque l'on a des professeurs dont les cours sont à la fois instructifs et vivants.

Manque d'envie

« La plupart du temps, je suis dans les nuages. Je ne réussis pas parce que personne ne me soutient dans mes études. » La question qui se pose pour beaucoup de parents, c'est de savoir si leurs enfants vont réussir leur scolarité. Ce qui fait qu'un enfant réussit à l'école, c'est sa motivation à apprendre de nouvelles choses. Mais si l'enfant a des difficultés psychologiques, émotionnelles, il se peut qu'il abandonne très vite et se décourage.

Ce qu'il faut faire pour éviter ce genre de problème, c'est un soutien moral et scolaire constant. Un enfant réussit mieux avec le soutien de personnes qui lui montrent qu'il n'est pas seul. Un enfant sans soutien, sans personne pour l'aider quand il en a besoin, peut rater sa scolarité, se renfermer sur lui-même sans dire ce qu'il pense vraiment. Les parents doivent rester à l'écoute de leur enfant. « Je parle pour tous ceux qui ont les mêmes problèmes affectifs avec leur famille. Quand on a le sentiment d'être seul(e) dans la vie, il faut garder confiance, sinon on n'arrive à rien. »



Le moral de l'élève est très important

Si un élève a des problèmes dans sa famille, il peut avoir du mal à travailler. L'enfant doit être motivé pour progresser et s'épanouir. Les facteurs qui empêchent de travailler à l'école sont parfois internes à la famille. Le décès d'une personne ou une séparation peut perturber l'enfant et le distraire, le détourner de la vie de l'école. Trop de soucis n'est pas bon pour la scolarité. Un élève qui ne réussit pas, cela dépend de ses fréquentations à l'école ou à l'extérieur. Le manque d'envie, de concentration, les soucis familiaux, empêchent de suivre une scolarité normale. Il y a aussi des élèves qui portent davantage d'intérêt aux loisirs qu'à l'école. Au contraire, l'élève qui réussit est soutenu par ses parents. **Mais si on veut vraiment changer, ça vient aussi de soi-même.** C'est toujours possible en se remettant au travail et en arrêtant de ne penser qu'aux jeux.

Parents

Préoccupations. Beaucoup de parents préoccupés sont demandeurs de conseils éducatifs simples, notamment quand leurs enfants abordent l'âge de l'adolescence...

« Quand nous avons vu le bulletin du 1^{er} trimestre, nous avons enlevé l'ordinateur. Je suis employée de maison, je n'ai pas envie que ma fille fasse la même chose. Je veux qu'elle réussisse mieux que moi. Comment faire? Elle n'a pas la moyenne. Comment peut-elle améliorer ses résultats? Peut-elle avoir des cours supplémentaires au collège? Et puis, j'ai sa sœur qui a six ans. Des conseils pourraient nous être utiles aussi pour la plus jeune. »

« Ma fille est en troisième. Maintenant elle ne va plus sur Facebook. Avant, elle y passait des heures. Mais ses résultats restent insuffisants. Elle veut faire un Bac pro, mais avec ses notes, ce ne sera pas possible. Qu'est-ce qu'elle va faire? Le monde du travail n'est pas facile... Je lui parle de l'avenir, je l'encourage à aimer l'école. Je lui explique que les études qu'elle fait aujourd'hui lui permettront demain d'exercer le métier de son choix. Il faut que les parents apprennent aux enfants que l'école est le seul moyen sûr de réussir, pour qu'ils réalisent leurs objectifs. Il faut leur montrer à quoi servent les études. »



Remotivation

« Au collège, on embêtait les profs, on les insultait parfois. On ne suivait pas le cours, on était démotivés. J'ai raté mon brevet des collèges, après avoir redoublé le CM2 et la sixième. Après la troisième, j'ai fait une formation électrotechnique. J'ai raté deux fois mes examens, pour les mêmes raisons qu'au collège: les mauvaises influences. Ensuite, j'ai travaillé dans la téléphonie informatique. Suite à cela, je suis allé à la mission locale pour les moins de vingt-cinq ans. On m'a conseillé de passer mon permis cariste et de faire une formation à l'université de Paris. J'ai passé un test à l'AFPA (association nationale pour la Formation professionnelle des adultes, <http://www.afpa.fr>), pour suivre une formation en informatique. Au collège, c'était catastrophique. Toutes ces années, c'est du temps perdu. Ça n'a servi à rien. Quand on est ado, on ne veut pas comprendre. C'est après qu'on comprend. Franchement, quand on est au collège, on n'est pas sérieux. On perd son temps, et on fait perdre du temps aux autres. La motivation pour les études, on comprend plus tard. J'ai 20 ans. Avant, je pensais que j'étais bête. Maintenant, j'ai raccroché les wagons. » Extraits de *L'École, on en cause?* Document élaboré dans un collège de Vitry-sur-Seine.

Ce dernier témoignage évoque les difficultés auxquels peuvent être confrontés tant les jeunes que les enseignants. Ce témoignage souligne que : l'indiscipline avec l'immatunité ou des problèmes personnels conduisent à l'échec scolaire. S'il est toujours envisageable de rattraper et de corriger les erreurs, il vaut mieux apprendre et s'instruire le plus tôt possible pour éviter de perdre son temps.

Règles

Ce qu'on doit faire à l'école, ce qu'il faut faire pour réussir.



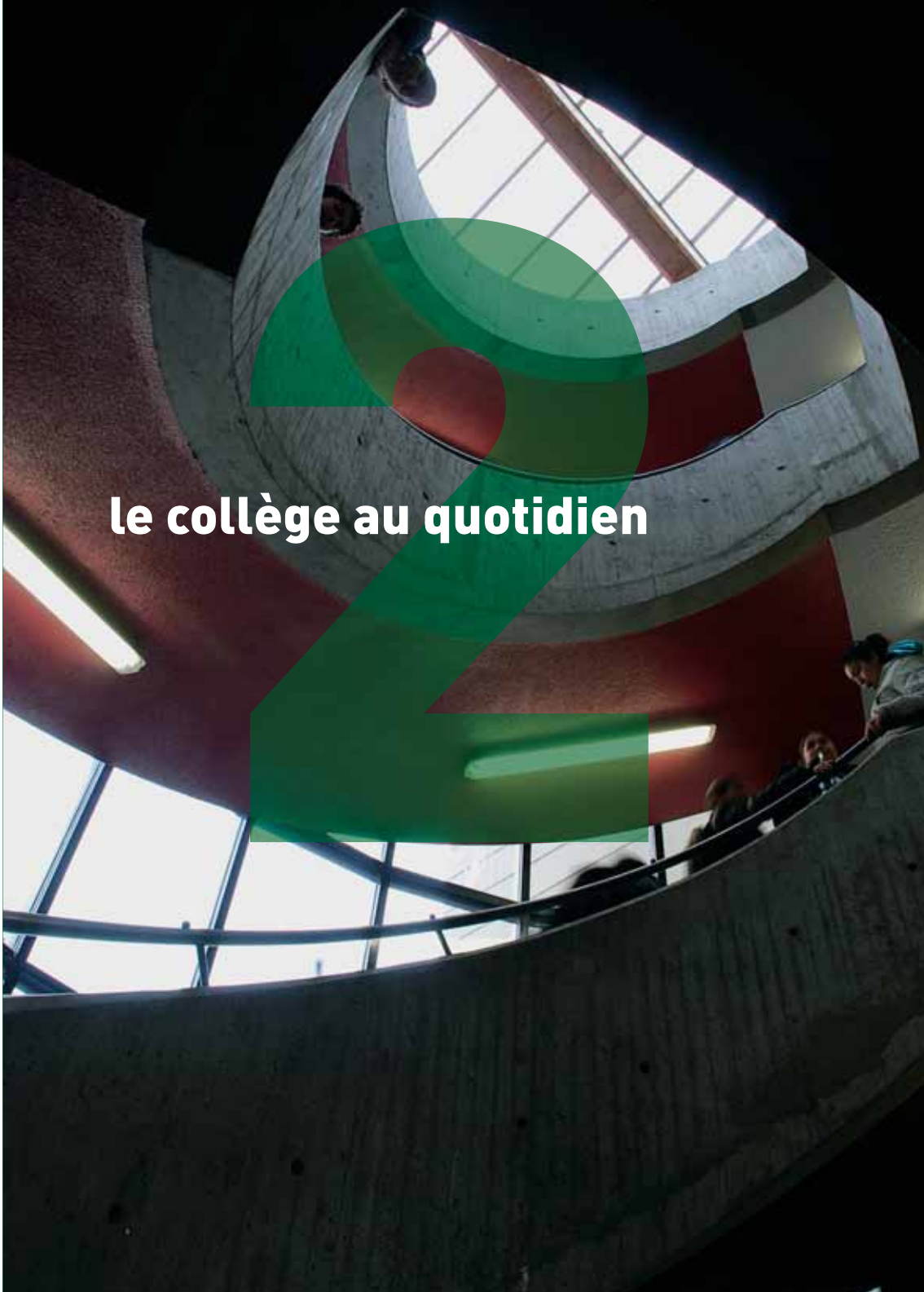
Au collège :

- se ranger avant d'entrer en classe;
- entrer en silence dans la classe;
- avoir son matériel, sortir ses affaires (cahiers, livres, feuilles de papier, stylo, crayons, règle, carnet de correspondance...);
- montrer par son attitude qu'on est attentif et prêt à travailler;
- respecter les professeurs, les autres élèves, l'ensemble des personnes côtoyées;
- ne pas bavarder, s'agiter, crier;
- écouter le cours;
- faire le travail demandé;
- lever la main pour demander la parole et attendre son tour;
- copier ce qui est écrit au tableau;
- noter les devoirs et faire le travail à la maison.



À la maison:

- prendre son goûter, se détendre;
- faire ses devoirs, apprendre ses leçons;
- prendre du temps pour soi;
- ...



le collège au quotidien

a. L'entrée au collège

Dans l'ensemble, l'entrée en sixième constitue une nouvelle étape dans la vie d'un enfant vers son autonomie progressive. Il s'agit d'apprendre à travailler avec plusieurs professeurs, d'aborder de nouvelles matières et contenus d'enseignements, d'apprendre à s'organiser et à gérer son emploi du temps, de bien assimiler le fait que les règles d'assiduité, de travail et d'apprentissage permettent de se former et d'accéder aux connaissances nécessaires afin de devenir des adultes autonomes et responsables.



Il est important pour cela de connaître quelques informations utiles et pratiques. Dans ce guide, des conseils et des informations relatifs à l'administration, aux professeurs, à l'équipe médicale et sociale, à la bibliothèque et au centre de documentation, aux personnels et procédures d'orientation vous sont donnés.

La plupart des écoles et collèges se coordonnent afin d'organiser des mini stages de découverte du collège. Ces initiatives destinées aux élèves de CM2 sont complétées par des rencontres organisées par les directions des collèges, avec des enseignants, afin de répondre aux questionnements des parents.

En début d'année, les collèges peuvent inviter les parents à venir dans l'établissement lors de la rentrée. Renseignez-vous. Votre présence souligne votre place dans l'éducation des enfants. Dans les premières semaines de cours, une première rencontre est organisée par l'établissement, à l'attention des parents. Votre venue est indispensable afin de faciliter le contact avec la communauté éducative.

Enfin, lors des remises des bulletins de notes trimestriels ou de milieu du premier trimestre, des rencontres peuvent parfois être organisées. Votre participation est également nécessaire.



Inscription en sixième

Un dossier d'inscription est donné à votre enfant avant les vacances de printemps. Remplissez-le, au besoin avec l'aide de l'enseignant, voire du directeur d'école.

Des réunions d'information peuvent être organisées par le professeur des écoles pour vous préciser les choix qui sont offerts à votre enfant. Sinon, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de votre école élémentaire en sollicitant un rendez-vous pour vous faire aider. Lorsque vous remplirez le dossier d'inscription, **on vous demandera de choisir :**

- la première langue étrangère (apprentissage possible de deux langues dès la 6^{ème} dans certains collèges : classes bilingues);
- si vous désirez lui faire suivre un enseignement facultatif de langue;
- le régime de votre enfant (interne, demi-pensionnaire, externe).

Une fois rempli, ce dossier doit être retourné à l'enseignant. N'oubliez pas de confirmer son inscription auprès de l'établissement, dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis.



Les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (Segpa)

Situées dans les collèges, les Segpa scolarisent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et persistantes à l'issue de l'école élémentaire. Orientés et affectés par les commissions départementales de l'orientation, leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège.

À partir de la classe de quatrième, une première approche professionnelle est engagée. À l'issue de la classe de troisième, la majorité des élèves de Segpa a vocation à poursuivre son parcours en lycée professionnel ou en centre de formation des apprentis (CFA).

Les enseignements dispensés par les Segpa ont pour principaux objectifs de permettre à des collégiens d'accéder dans les meilleures conditions à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.



Sites à consulter

Les pages Segpa sur le site pédagogique

de l'Éducation nationale : www.eduscol.education.fr

Le site de l'inspection académique : www.ia94-creteil.fr/degrez.htm

b. Le collège: mode d'emploi



L'enseignement, le travail en classe et à la maison, le suivi de l'élève

Le collégien se rend dans son établissement pour apprendre et développer ses capacités de réflexion afin de parvenir à une autonomie intellectuelle et physique, pour faire progresser ses connaissances et acquérir du savoir et de l'expérience.

L'emploi du temps est le programme d'une semaine de cours. Il comprend différentes matières d'étude qui seront enseignées par plusieurs professeurs. Les horaires varient d'une classe à l'autre. En cours, le collégien réalise, accompagné du professeur, des exercices en rapport avec le programme fixé par l'Éducation nationale. À la fin du cours, l'élève change parfois de salle pour rejoindre un autre professeur qui dispense une autre matière.

L'ensemble des cours, et des contrôles écrits et oraux, permet ensuite à l'enseignant d'évaluer les élèves et de les noter. Le travail à faire à la maison est inscrit par le collégien dans son cahier de texte. C'est un peu la liste des choses à savoir ou à préparer pour le cours prochain. Dans de nombreux établissements, le cahier de texte est en ligne.

À la fin du trimestre, le professeur principal, les autres enseignants, les responsables éducatifs, les membres de la direction du collège et les délégués des élèves se réunissent en conseil de classe. Élève par élève, chaque professeur fait le bilan du travail réalisé et du comportement adopté par le collégien. Cela donne lieu à des appréciations qui seront inscrites sur le bulletin de notes.



Le carnet de liaison, le bulletin de notes, la permanence

Le carnet de liaison est un document dans lequel les personnels de direction ou les équipes enseignantes peuvent laisser des messages à la famille: c'est un outil de communication entre le collège et la famille. Les équipes médico-sociales peuvent aussi l'utiliser pour chercher à vous contacter ou à vous interpeller sur un sujet relatif à la scolarité de votre enfant. Le carnet de liaison est à vérifier quasi quotidiennement.



Le bulletin de notes est le baromètre du travail et du comportement scolaire de l'enfant. Il reprend matière par matière (français, mathématiques...) les notes obtenues par votre enfant lors des contrôles écrits et des interrogations orales. Il peut aussi souligner l'attitude et le comportement, en classe ou lors des sorties scolaires, de l'élève. Il y a souvent une note dans chaque matière. Il reprend aussi généralement la note moyenne obtenue par l'ensemble de la classe en précisant la plus mauvaise et la meilleure note.

Le cartable en ligne. Dans certains collèges, des dispositifs « cartables en ligne » ont été mis en place. Ils permettent de consulter des informations importantes et parfois de disposer d'un accès « en ligne » aux notes de votre enfant.

La permanence. L'élève dispose parfois d'une heure de libre entre deux cours ou lorsqu'un professeur est absent. À ce moment-là, il ne peut sortir de l'établissement et doit se rendre en permanence : c'est une salle où le collégien peut faire ses devoirs avec l'aide d'un assistant d'éducation (surveillant).

Le centre de documentation et d'information. Il rassemble et organise les ressources pédagogiques du collège : livres, périodiques, publications de tous ordres et sur tous supports (vidéos, logiciels, disques...) ■





**les acteurs et instances
du collège : qui fait quoi ?**

3

a. Les acteurs



Les enseignants

Au collège, l'élève reçoit des enseignements dispensés par plusieurs professeurs. Dans chaque classe il y a un **professeur principal**. Il est chargé de la coordination entre tous les professeurs de la classe, les personnels de direction et les parents. C'est l'interlocuteur privilégié à consulter en cas de problème ou pour toute question relative à la scolarité.

Dans tous les établissements, sont appelés à enseigner des professeurs titulaires ou contractuels.

Certains professeurs sont spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont des professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux.



Les personnels de vie scolaire

Les conseillers principaux d'éducation (CPE), sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves. Les CPE sont les interlocuteurs privilégiés des élèves pour toute question concernant leur vie dans l'établissement. Ils contrôlent les retards, les absences et les problèmes liés à la discipline des élèves. Ils sont aidés par des assistants d'éducation (surveillants), lesquels accompagnent les élèves pour le cheminement vers la cantine, lors des pauses des interours comme la récréation, et lors des permanences.



Les personnels d'orientation

Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions au centre d'information et d'orientation (CIO) où ils reçoivent les élèves et leur famille afin de les informer, les documenter et les conseiller. Dans les établissements scolaires, ils participent à l'information collective et individuelle des élèves. Ils effectuent généralement une journée de permanence dans les collèges où ils reçoivent les élèves à la demande.



Les personnels de direction

Dans les collèges, les personnels de direction (principal, adjoint) sont recrutés parmi les enseignants, les personnels d'éducation, d'orientation ou d'inspection, par concours, liste d'aptitude ou détachement.

Le chef d'établissement, représentant de l'État, dirige et préside le conseil d'administration de l'établissement. Il exécute le budget et rend compte de sa gestion devant le conseil d'administration. Il a la capacité de prendre la responsabilité de mesures graves (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements) si nécessaire. Le chef d'établissement veille au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves.

Le gestionnaire est l'adjoint du chef d'établissement pour tout ce qui relève de la gestion matérielle et financière (entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, etc.). Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services. Il peut assurer les fonctions d'agent comptable. En qualité d'agent comptable, il est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Il a la charge de l'encaissement des recettes (comme les frais de cantine que vous réglez) et le paiement des dépenses (électricité...).





La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

exerce des fonctions de contrôle et d'animation pédagogique.

Elle a les missions suivantes :

- gestion des écoles et des enseignants du premier degré ;
- gestion des moyens d'enseignement et éducatifs des collèges ;
- affectation des élèves ;
- gestion des bourses.



Le département (le conseil général du Val-de-Marne)

- le département est chargé de la construction et de l'équipement des collèges ;
- le département gère depuis 2004 les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) des collèges ;
- il n'a pas de responsabilité pédagogique.

b. Les instances du collège

Le conseil d'administration, organe de délibération et de décision du collège, se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil de classe, présidé par le principal du collège, se réunit trois fois par an. Il examine la scolarité de chaque élève, en prenant en compte ses résultats scolaires ainsi que son comportement et ses difficultés. Il émet un avis sur l'orientation de chaque enfant.

Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, a pour rôle de prononcer, à l'encontre des élèves, l'ensemble des sanctions disciplinaires prévues par le code de l'éducation. Celles-ci sont obligatoirement contenues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents d'élèves élus et les délégués des élèves participent à ces trois instances, mais il en existe d'autres dans le collège. On peut notamment évoquer la Commission Hygiène et Sécurité, la Commission permanente, le Conseil pédagogique, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). ■



**orientation, recours
et changement d'adresse**

a. L'orientation de votre enfant

L'orientation se construit tout au long de la scolarité, grâce à un dialogue régulier entre l'enfant, la famille, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les conseillers d'orientation-psychologues.



Comment sont prises les décisions d'orientation?

Le collège est organisé en 3 cycles :

- la sixième est le cycle d'adaptation : c'est la première année d'enseignement avec de nouvelles pratiques scolaires auxquelles il faut s'habituer ;
- la cinquième et la quatrième sont le cycle central de la scolarité au collège : ce sont les deux années, qui permettent à votre enfant de parfaire ses apprentissages. En quatrième, une deuxième langue vivante, obligatoire, fera partie du programme des cours. C'est encore un « plus » pour développer les connaissances du collégien ;
- la troisième est la dernière année passée au collège : c'est pourquoi on l'appelle « cycle d'orientation ». À la fin de la troisième, vous devrez choisir avec votre enfant vers quelle voie scolaire, filière générale ou professionnelle, celui-ci va se diriger.

Le redoublement peut être proposé, sans votre accord, par le conseil de classe et le chef d'établissement, à la fin de chaque cycle, c'est-à-dire en fin de classe de sixième, de quatrième et de troisième. Si la proposition du conseil de classe ne vous convient pas, le chef d'établissement vous recevra pour vous en informer et recueillir vos observations. Le chef d'établissement prendra la décision finale. À la fin de la classe de cinquième, le redoublement intervient seulement avec votre accord.



De quels recours disposent les parents?

À la fin de chaque cycle, si la décision d'orientation prononcée par le conseil de classe et confirmée après entrevue avec le chef d'établissement n'est pas conforme à vos demandes, vous pouvez choisir de faire appel. Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de cette décision. La situation de votre enfant sera alors examinée par une commission d'appel.

L'établissement informe les familles des modalités de mise en œuvre de cette procédure, de la date et du lieu de réunion de la commission d'appel. **Le chef d'établissement** transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.

Vous pouvez demander à être entendus par la commission. **La commission d'appel** examine le dossier et prend une décision définitive d'orientation ou de redoublement, qui vous est communiquée par écrit.



À qui s'adresser pour obtenir des informations et des conseils?

L'établissement scolaire fréquenté par votre enfant est un interlocuteur privilégié. Le professeur principal de sa classe connaît bien le système éducatif et votre enfant d'un point de vue scolaire; il peut donc le conseiller utilement en fonction de ses motivations et de ses possibilités. La deuxième personne à contacter est le **conseiller d'orientation-psychologue** qui intervient régulièrement dans les collèges et qui peut être consulté individuellement sur rendez-vous. Enfin, les centres d'information et d'orientation (CIO) et les centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) sont à votre disposition, gratuitement, pour envisager des parcours de formation, d'orientation et de vie professionnelle individualisés, quelle que soit la situation scolaire de votre enfant. On peut également évoquer le rôle du centre de documentation et d'information du collège (CDI) et son kiosque ONISEP.



Que faire lors d'un désaccord avec l'administration?

Tous les usagers (parents d'élèves) et tous les personnels de l'éducation peuvent, après avoir effectué une première démarche auprès de l'autorité qui a pris la décision contestée et si le désaccord persiste, saisir le médiateur.

La saisine du médiateur est directe. Elle se fait de préférence par écrit en fournissant tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier (décisions, lettres, etc.). Un formulaire peut, le cas échéant, aider à la constitution de ce dossier de recours.

b. L'inscription après un changement de domicile

Adressez-vous au service de la scolarité de l'inspection académique. Si vous changez d'académie, vous devez prévenir le service de la scolarité du rectorat de l'académie où votre enfant était scolarisé. Dans tous les cas, l'inscription de votre enfant dans un nouvel établissement dépend uniquement de la décision de passage en classe supérieure ou de redoublement prise par le conseil de classe ■



la santé et le social au collège



a. Les personnels sociaux et de santé

Les médecins de l'Éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les lycées. Les médecins de l'Éducation nationale sont titulaires des qualifications et diplômes conférant le droit à l'exercice de la médecine en France, et ils ont réussi un concours spécifique pour exercer dans l'Éducation nationale. **Les infirmier(e)s** de l'Éducation nationale sont principalement affecté(e)s dans les établissements du second degré et peuvent couvrir, dans un secteur d'intervention donné, les écoles et établissements d'enseignement secondaire ne disposant pas d'une infirmière en résidence. Le personnel infirmier a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés. Les infirmiers de l'Éducation nationale sont titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier, et ils ont réussi un concours spécifique pour exercer dans l'Éducation nationale.



Les vaccinations obligatoires

La vaccination contre les maladies suivantes est **obligatoire** : diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche). D'autres sont vivement **recommandées** : rougeole, oreillons, rubéole (ROR) et la vaccination contre l'hépatite B, pour les adolescents.



Les handicaps et les maladies chroniques

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou de handicap, les médicaments prescrits doivent être à disposition du personnel de santé ou de l'adulte responsable et tous les matériels nécessaires doivent être disponibles dans l'infirmerie.

Tous les établissements s'assurent le concours d'un service d'hospitalisation proche, susceptible d'accueillir les élèves en cas d'urgence. Les lycées et collèges avec internat ou ateliers disposent souvent d'une infirmière à temps plein. Dans tous les cas graves, la famille est prévenue, ainsi que le chef d'établissement.



Les assistant(e)s de service social

Ils aident les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne, que le problème soit scolaire ou non. Ils interviennent dans les établissements publics du second degré auprès des élèves et de leurs familles. Leur rôle auprès d'eux est multiple :

- analyser la situation scolaire et familiale des élèves en difficulté ;
- les informer sur leurs droits ;
- les orienter vers les services compétents pour les aider,
- les accompagner dans leurs démarches ;
- jouer un rôle de médiation.

Ils conseillent également les établissements pour les questions d'ordre social et participent aux actions collectives de prévention. Titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social, les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel.



L'éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité ne constitue pas une nouvelle discipline : elle se développe à travers tous les enseignements et la vie scolaire ; elle vise l'appropriation de connaissances et le développement d'attitudes telles que l'estime de soi, le respect des autres, la solidarité, l'autonomie, la responsabilité. Cette éducation est abordée au sein des cours de SVT ainsi que dans le cadre de l'activité du CESC.

L'éducation à la sexualité a pour objet de permettre une information, une réflexion et un dialogue avec les élèves sur les différentes composantes de la sexualité humaine dans ses dimensions biologiques, psychologiques, affectives, socioculturelles et morales. Cette éducation à la sexualité ne se substitue pas à la responsabilité des parents et des familles. Elle tend à favoriser, chez les adolescents, une prise de conscience, une compréhension des données essentielles de leur développement sexuel et affectif, l'acquisition d'un esprit critique, afin de leur permettre d'opérer des choix libres et responsables. L'horaire ainsi dévolu vient en complément des cours de sciences de la vie et de la Terre.

La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001, relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception prévoit qu'« une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison de trois séances annuelles » (circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées).

b. Les aides financières, les bourses d'études et l'assurance scolaire

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les bourses de collège ;
- le fonds social collégien ;
- la carte Imagin'r, à moitié remboursée ;
- le fonds social pour les cantines.

L'allocation de rentrée scolaire, versée sous conditions de ressources en fonction du nombre d'enfants à charge, concerne les élèves âgés de 6 à 18 ans. Elle est versée directement par les caisses d'allocations familiales. Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire sur www.service-public.fr.

Les bourses de collège sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits dans les établissements suivants :

- collèges d'enseignement public ;
- Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Attribuées sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève, les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis au chef d'établissement.

Pour toute information, adressez-vous :

- au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant,
- à l'inspection académique.

Le fonds social collégien est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais

de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.). La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission. Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale du collège.

La carte Imagine'R est prise en charge à 50% par le conseil général. Collégien, vous pouvez faire votre demande de remboursement sur le site du conseil général du Val-de-Marne: www.cg94.fr/imaginer. Une subvention supplémentaire est attribuée aux collégiens boursiers. Pour savoir quelles démarches faire, comment est effectué le remboursement, consultez le Guide des aides départementales (voir www.cg94.fr/node/2769). Informations pratiques: **0805 80 90 94** (numéro gratuit depuis un téléphone fixe).

L'aide à la demi-pension du conseil général. Depuis 1990, afin d'aider les familles et d'augmenter le taux de fréquentation de la restauration scolaire, le conseil général applique un tarif adapté aux ressources des foyers. Pour bénéficier de l'aide, il faut :

- que l'élève soit scolarisé dans un collège public du Val-de-Marne;
- qu'il réside dans le Val-de-Marne s'il est scolarisé dans un collège du secteur privé;
- que la famille remplisse certaines conditions de ressources. Le montant de l'aide est fonction du quotient familial.

Les familles peuvent retirer un dossier de demande d'aide dans le collège de l'enfant, tout au long de l'année. Ces demandes sont transmises au service administratif et financier à la direction de l'éducation et des collèges du conseil général, qui vérifie que les conditions d'attribution sont remplies.

Des pièces justificatives sont demandées :

- copie d'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (N – 2);
- copie du livret de famille.

Pour les familles bénéficiaires du RSA, l'un des justificatifs mentionnés ci-dessous doit être fourni :

- relevé de situation de la Caisse d'allocations familiales (Caf);
- notification du RSA établie par la Caf.

La famille est informée par courrier du montant de l'aide accordée.

En fonction du quotient familial, la déduction forfaitaire varie. Elle est attribuée pour un an renouvelable.



Le fonds social pour les cantines doit permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement prend, au cours de l'année scolaire, l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

L'aide municipale (sous conditions de ressources) :

- bourse communale d'études;
- aide du Centre Communal d'Action Sociale, aux séjours pédagogiques organisés au collège.

Tous les renseignements utiles – tant en matière de bourses que de fonds sociaux – seront fournis par le secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève.



Assurance scolaire

Juridiquement, elle n'est pas exigée pour les activités obligatoires. La différenciation des activités facultatives ou périscolaires est parfois difficile à réaliser : c'est pourquoi les organisateurs sont fondés à exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités.

En outre, il est utile de s'assurer pour les trajets et les activités extrascolaires (sportives, etc.). Vérifiez bien que votre assurance scolaire couvre le risque de dommage causé par votre enfant, mais aussi celui subi par lui.

Si vous êtes titulaire d'une police d'assurance « multirisque familiale », vérifiez attentivement avec votre assureur le degré de couverture des risques. Vous pouvez lui demander de vous communiquer par écrit les précisions nécessaires ■



A clay figure of a girl with a large nose, wearing a blue sweater and a backpack, is looking at a row of books. The books are titled '3e', 'MUSIQUE', 'LECTURES', 'ALGEBRE', '5e', 'dictionnaire', and 'INOXY'. A large orange 'Z' is overlaid on the image.

la restauration au collège

collège

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. L'école est aussi un lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir. Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.



Organisation des repas : qui fait quoi ?

La majorité des collèges gère les repas qui sont préparés et consommés sur place. Dans certains cas, la gestion peut être assurée par une société de restauration collective : les repas peuvent être préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans une cuisine dite « satellite », soit en liaison chaude, soit en liaison froide.



La sécurité des aliments

L'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine, sous quelque forme que ce soit, est un des fondements du droit alimentaire.

Pour assurer cette obligation, **quatre démarches ont été mises en place progressivement en France :**

- l'évaluation scientifique des risques sanitaires et nutritionnels des produits et technologies alimentaires ;
- la réglementation (des lois et des règlements) ;
- l'utilisation volontaire de pratiques sécuritaires par les professionnels ;
- la vérification effective du résultat par les pouvoirs publics (services vétérinaires, Agence française de sûreté et de sécurité alimentaire, Agence européenne de la sécurité alimentaire).



Les aides financières à la demi pension (voir page 31) ■



**des parents acteurs
dans le soutien et la réussite
de l'enfant**

a. Les parents, acteurs de la vie scolaire et de l'établissement



Associations et fédérations de parents d'élèves

Il existe plusieurs manières de s'engager dans la vie scolaire de la classe de votre enfant ou du collège. En premier lieu, il est important de rencontrer les équipes enseignantes lors des réunions organisées par les professeurs. Vous vous informerez sur le travail et le comportement de votre enfant au sein de la classe et de l'établissement. Ces moments d'échange et de dialogue avec le personnel du collège feront comprendre à votre enfant que vous vous intéressez à lui et à son devenir.

Pour ce qui concerne le conseil de classe, moment d'évaluation des élèves par leurs enseignants et les personnels de direction, qui a lieu tous les trimestres pour chaque classe, ou pour le conseil d'administration, vous pouvez adhérer à une association de parents d'élèves. Vous pouvez aussi être élu au conseil d'administration du collège. Vous serez partie prenante des décisions qui engagent la vie du collège.



Les élections des représentants de parents d'élèves

Parents, vous êtes des membres à part entière de la communauté éducative. Vous avez la possibilité de rencontrer les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction pour évoquer toute question relative à la scolarité de votre enfant. Vous êtes associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de votre participation aux différentes instances pour lesquelles vous élisez des représentants.

Quand? Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements du second degré ont eu lieu à la mi-octobre. La date du scrutin est choisie par le chef d'établissement. Le vote par correspondance est possible, jusqu'au jour du scrutin.

Qui peut voter et se présenter? Depuis septembre 2004, chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible à ces élections (sauf certains cas d'inéligibilité).



Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles et les établissements? Dans le second degré, il y a, selon le type de l'établissement et sa taille, cinq, six ou sept représentants de parents d'élèves dans chaque conseil d'administration.

Rôle des représentants de parents d'élèves. Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative. Dans le second degré, le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Place des parents dans les conseils de classe. Les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés selon le nombre des voix obtenues lors des élections. Ils sont ensuite désignés par le chef d'établissement en fonction de ces résultats.

b. Les parents, acteurs de l'éducation de leur enfant

L'entrée au collège ne signifie pas que l'élève est devenu autonome en un jour : il faut l'aider et l'accompagner pour qu'il puisse, par la suite, se débrouiller seul. Un encadrement des devoirs est nécessaire pour adopter des pratiques de travail et d'organisation. La discipline de travail est une des conditions de la réussite scolaire.



Conseils pédagogiques et éducatifs

Parents, vous êtes parfois inquiets et ne savez pas comment réagir : de nombreux interlocuteurs, des cours et des professeurs qui changent toutes les heures. Pour favoriser équilibre et bien-être, voici quelques conseils.

Une mission à votre portée. La période des devoirs peut devenir un moment stimulant et gratifiant dans la vie familiale quand vous offrez un encadrement régulier et soutenu à votre enfant.

Les devoirs ont plusieurs utilités :

- approfondir les apprentissages effectués à l'école : retour sur la matière vue en classe, développement de certaines habiletés comme la lecture et la capacité d'organiser son travail, mémorisation de données, etc. ;
- fournir des indications aux enseignants quant au niveau d'acquisition de connaissances et d'habiletés des élèves ;
- offrir des occasions aux parents d'être présents auprès de leur enfant dans des moments importants de leur vie ;
- permettre aux parents de transmettre des valeurs positives à l'égard des efforts et de la persévérance scolaire ;
- favoriser le rapprochement des enfants, des parents et de l'école.

Toutes les chances de son côté. En plus des devoirs, plusieurs autres facteurs favorisent la réussite scolaire.

Les jeunes ont besoin d'une présence significative des parents ou d'adultes déterminants (grand frère ou grande sœur, aide aux devoirs dans le centre de quartier...) afin qu'ils se sentent importants. En les encourageant, vous renforcez leur persévérance et leur motivation. Une bonne estime de soi servira à entretenir des projets d'avenir, ce qui constitue un facteur de réussite.

Un discours positif à l'égard de l'école, des études et des enseignants contribue à développer le sentiment d'appartenance des adolescents envers le milieu scolaire.

De saines habitudes de vie :

- avant de partir au collège, il est important que le jeune prenne un petit-déjeuner équilibré et varié composé d'un produit laitier (lait, yaourt, fromage), d'un fruit (frais ou jus) ainsi que de pain ;
- des moments de détente ;
- des activités physiques régulières ; marcher, faire du vélo, ou toute activité sportive ;
- une routine familiale (heure du coucher, etc.) ;
- des heures de sommeil en quantité suffisante.



En équipe pour la réussite. En faisant équipe avec votre enfant et le personnel enseignant, vous mettez en place les meilleures conditions de réussite. Quand vous participez aux rencontres avec les enseignants, vous êtes en mesure de connaître leurs attentes et de vous familiariser avec le fonctionnement de la classe.

Encadrer n'est pas enseigner. Bien des parents se sentent démunis ou dépassés par la situation lors de la période des devoirs. Pourtant, les parents n'ont pas à enseigner, mais bien à encadrer le travail réalisé à la maison. Voici quelques règles simples à suivre :

- 
- prenez connaissance du travail à effectuer ;
 - restez disponible et attentif ;
 - vérifiez que votre enfant a tout le matériel nécessaire (crayons, cahiers, manuels, dictionnaire, etc.) ;
 - assurez-vous que les devoirs ont été complétés ;
 - communiquez avec le personnel enseignant au besoin ;
 - suivez régulièrement le travail de votre enfant auprès de lui-même et de son professeur ;
 - reconnaissez les efforts et félicitez les progrès ; écoutez-le, parlez-lui, soulignez les qualités dont il fait preuve, valorisez son plaisir d'apprendre ;
 - Encouragez l'enfant à exprimer sa curiosité, ses sentiments, ses envies et donnez-vous le temps de l'écouter.

Une mission possible pour les parents. Les enseignants n'exigent pas des devoirs parfaits, mais des devoirs bien faits et complétés (efforts lors de l'exécution, écriture soignée, etc.). Les erreurs sont normales dans un processus d'apprentissage. Elles permettent bien souvent la découverte de nouveaux moyens pour relever des défis.

Conditions favorables. Certains moyens se sont révélés efficaces pour favoriser le bon déroulement des devoirs :

- le choix d'un endroit calme et sans distraction, en évitant le bruit de la télévision, du téléphone portable ou la tentation de l'ordinateur.
- la mise en place d'une routine afin d'intégrer le moment des devoirs dans la vie familiale (même durée, dans un même lieu, au même moment) ;

- un climat serein (garder son calme favorise, entre autres, la recherche de solutions) ; le cadre rassurant apaise l'enfant, le calme facilite sa concentration ;
- le recours aux conseils du personnel enseignant pour résoudre les difficultés.

A Vitry, 8 centres de quartier ouverts 4 fois par semaine offrent un lieu qui permet de travailler au calme. Par ailleurs, n'hésitez pas à vous rendre à la bibliothèque avec votre enfant afin de trouver des documents utiles en complément du centre de documentation et d'information (CDI) qui existe au sein de chaque collège.



En cas de difficulté. Quand un enfant éprouve des difficultés dans la réalisation de ses devoirs et de ses leçons, le parent peut recourir à une aide extérieure comme le grand frère, ou la grande sœur, ou le soutien scolaire du centre de quartier. Il ne faut pas hésiter à :

- reformuler les consignes de l'exercice afin de vérifier sa compréhension (les redire avec ses propres mots, par exemple) ;
 - relire un passage d'un texte et porter une attention aux mots importants ;
 - appeler un ami, une connaissance ;
 - essayer de trouver des solutions ;
 - demander des explications supplémentaires à son enseignant le lendemain.
- Une situation de difficulté scolaire n'est pas irrémédiable.



Cet accompagnement éducatif peut être complété via Internet par la mallette des parents et le cartable en ligne.

La mallette des parents. L'académie de Créteil initie un programme d'accompagnement sur le web, la mallette des parents, en aidant ces derniers à répondre aux questions qu'ils se posent à l'entrée en sixième. Des ateliers-débats de deux heures y sont proposés. À la demande des parents, ces débats peuvent porter sur tout sujet ayant trait à l'éducation et au collège. La mise à disposition gratuite de formations permet aussi aux parents de développer des compétences en langue et en informatique.

Le cartable en ligne donne à chacun la possibilité d'intégrer l'informatique à son quotidien. Ce portail met en réseau élèves, professeurs, chefs d'établissements et tous les acteurs de la vie scolaire pour leur permettre de partager les informations nécessaires à chacun.

Voir le site de l'académie de Créteil www.ac-creteil.fr: consulter les rubriques **cartable en ligne**, **mallette des parents**.



Des dispositifs d'aide et de soutien existent dans les collèges. Renseignez-vous auprès du professeur principal et du conseiller principal d'éducation. Selon les principes énoncés par l'éducation nationale, l'accompagnement éducatif est « une offre éducative complémentaire aux enseignements, destiné à changer le rapport à l'École et à la connaissance ». D'une durée indicative de deux heures par jour, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Quatre domaines sont privilégiés : l'aide aux devoirs, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle, la pratique orale des langues vivantes.

La part de ces différents domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules définies par le collège dans le cadre de son projet d'accompagnement éducatif.

Les activités sont encadrées principalement par des enseignants volontaires et des assistants d'éducation. Elles mobilisent la communauté éducative et peuvent faire appel à des intervenants extérieurs, qui apportent au dispositif des compétences spécifiques.



Vous pouvez le faire. Au début de sa vie scolaire, un élève a besoin de plus d'assistance pour ses devoirs et ses leçons. Il faut accueillir positivement ses questions : « Tu ne sais pas ce que veut dire ce mot ? On va regarder ensemble dans le dictionnaire ; on va se renseigner » ; manifester de l'intérêt pour ce qu'il fait, pour ce qu'il expérimente, pour ce qu'il apprend.

Si votre enfant fréquente un service d'aide aux devoirs, vous devez vérifier les devoirs faits. Vous pourrez alors suivre son parcours scolaire, évaluer ses progrès et démontrer votre intérêt.

Si vous ne pouvez pas être présent au moment du travail personnel de votre enfant, parlez-en avec lui : « Qu'est-ce tu avais à faire aujourd'hui ? C'était difficile ? C'était intéressant ? ».

Les parents demeurent l'un des principaux piliers de la persévérance scolaire et de la réussite de l'enfant ■





annexes

Abécédaire à l'usage des collégiens

A... comme

Absence

Après une absence, tu te présentes au bureau du conseiller principal d'éducation (CPE) avant d'aller en cours. Tes parents auront préalablement rempli le coupon dans le carnet de correspondance en indiquant le motif de ton absence.

Assurance scolaire

Elle n'est pas obligatoire pour les activités strictement scolaires mais il vaut mieux pour toi en posséder une. En revanche, elle te sera demandée si tu pars en sortie.

Assistante sociale

Elle t'accueille et t'écoute pour tout problème que tu souhaites lui confier. Elle est là pour t'aider si tu rencontres de graves difficultés à l'école ou à l'extérieur.

C... comme

Cahier de texte

C'est ton agenda ou ton aide-mémoire. Grâce à lui tu n'oublieras rien ou presque ! À la fin de chaque cours, le professeur dicte ou écrit au tableau les leçons et les devoirs à faire pour son cours suivant.

Carnet de correspondance

Il doit toujours être dans le cartable. Il sert de lien

entre ta famille et les adultes du collège. Tu dois le présenter au bureau du CPE lors d'un retard ou d'une absence. Il te faut également y recopier tes notes au fur et à mesure qu'elles te sont données. Tu dois le montrer régulièrement à tes parents et le faire signer.

Cartable

Choisis un cartable solide, résistant. Tous les soirs tu dois le vider puis le remplir en fonction de tes cours du lendemain.

CDI

Centre de documentation et d'information. Tu peux y venir si tu as besoin de documents pour travailler. Tu y trouveras des dictionnaires, des encyclopédies, des revues, des romans. Tu pourras même consulter, sur ordinateur, des cd-rom.

Classe à horaires aménagés

En partenariat avec Les Ecoles municipales artistiques de Vitry-sur-Seine, certains collèges développent des classes à horaires aménagés de danse, de musique et d'arts plastiques (CHAD, CHAM et CHAAP).

Conseiller(e) d'orientation

Il ou elle te renseignera sur tous les métiers qui existent et toutes les études possibles.

Abécédaire à l'usage des collégiens

CPE

Le conseiller principal d'éducation règle, avec l'équipe des surveillants, tous les problèmes de vie scolaire (absences, retards mais aussi ateliers et clubs en liaison avec les enseignants).

Tu peux venir le voir pour n'importe quelle raison, il t'accueillera et t'aidera de son mieux.

Conseil de classe

Chaque trimestre, sous la direction du principal ou du principal-adjoint, tes résultats seront évalués par l'ensemble de tes professeurs.

Seront également présents le CPE, deux délégués de parents et deux délégués élèves de la classe.

D... comme

Délégués élèves

Après la rentrée, tu vas voter pour élire deux délégués élèves. Ce seront les représentants de la classe auprès des adultes du collège.

Ils participeront aux conseils de classe puis feront un compte rendu à leurs camarades de classe.

Ils assisteront aux réunions concernant la vie du collège pour recevoir des informations et en donner. Si tu es délégué, les différents personnels du collège t'aideront dans ta tâche.

Demi-pension

Si tu le souhaites, tu peux déjeuner le midi au collège. Dans ce cas il faut t'inscrire auprès du service de l'intendance. L'inscription se fait

au trimestre. Après avoir déjeuné, tu pourras faire des activités dans le cadre du foyer socio-éducatif (sport, jeux de société, photo...).

E... comme

Emploi du temps

Il te sera dicté par ton professeur dès la rentrée mais il ne sera définitif que 15 jours après.

Tu auras 24 heures de cours, plus des heures d'études dirigées, assurées par différents professeurs. Dans la journée, tu changeras plusieurs fois de salle.

I... comme

Intendance

Le service de l'intendance s'occupe des problèmes matériels du collège, notamment de la cantine et des bourses.

M... comme

Manuels scolaires

Les manuels scolaires ou livres de classe te sont prêtés par le collège pour une année scolaire.

Tu en reçois un par matière. Dès la rentrée, tu dois en prendre soin, les couvrir et inscrire ton nom et ta classe à l'intérieur de la page de couverture. Ne les perds pas, tu en es responsable et ta famille devra les rembourser au cas où ils seraient abîmés, perdus ou volés.

P... comme

Permanence

Quand tu auras une heure de libre entre deux cours ou un professeur absent, tu devras te rendre en permanence : c'est une salle où tu peux faire tes devoirs avec l'aide d'un surveillant.

Principal

Le rôle du principal est d'assurer la direction du collège. Il est responsable de la pédagogie, de la discipline, de la sécurité de l'ensemble de la communauté scolaire, des relations extérieures, des finances de l'établissement, etc.

Professeur principal

C'est le professeur chargé de la coordination entre tous les professeurs de la classe, l'administration et tes parents. C'est ton interlocuteur privilégié. En cas de problème, n'hésite pas à le consulter.

R... comme

Règlement intérieur

Le collège est un lieu de vie. Chaque élève, comme tout citoyen, possède des droits mais aussi des obligations. Le règlement intérieur précise toutes ces règles de vie. C'est un document qu'il te faut bien connaître.

S... comme

Sport

En sixième, tu auras quatre heures d'EPS (éducation physique et sportive) par semaine,

obligatoires, pour lesquelles tu devras avoir des vêtements et chaussures adaptés, selon les consignes de ton enseignant de sport. Tu pourras, si tu le souhaites, t'inscrire le mercredi après-midi à l'association sportive dans le cadre de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) pour pratiquer différents sports.

T... comme

Travail à la maison

Chaque professeur te donnera du travail à faire chez toi. Au début de l'année tes professeurs t'expliqueront comment t'organiser tout au long de la semaine pour faire ce travail dans les meilleures conditions possibles.

V... comme

Vacances

Elles débutent après les cours et se terminent le matin des jours indiqués dans le tableau de la page administrative.



Éducation nationale collèges et lycées... présents sur Vitry

inspection départementale de l'Éducation nationale

9, avenue
Maximilien-Robespierre
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 46 80 96 35
quatrième circonscription :
01 46 80 96 35
19^e circonscription :
01 46 81 28 32

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

service Accueil
immeuble Saint-Simon
68, avenue du
Général-de-Gaulle
94011 Créteil cedex
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 12 heures
et de 13 h 30 à 16 h 30
téléphone 01 45 17 60 00
télécopie 01 45 17 62 80
cc. la94@ac-creteil.fr
www.ac-creteil.fr/

rectorat

4, rue Georges-Enesco
94000 Créteil
téléphone 01 49 81 60 60

collège Adolphe-Chérioux

195, rue Julian-Grimau
téléphone 01 56 70 00 30

collège Casanova

72, avenue Danielle-Casanova
téléphone 01 46 81 28 02

collège Gustave-Monod

20, rue Carpeaux
téléphone 01 46 77 22 63

collège Jean-Perrin et Segpa

61, rue Audran
téléphone 01 46 58 05 83

collège Jules-Vallès

47, rue Balzac
téléphone 01 43 91 61 10

collège Lakanal

11, rue Lakanal
téléphone 01 47 26 69 80

collège Romain-Rolland

36, rue Jean-Baptiste-Renoult
94200 Ivry-sur-Seine
téléphone 01 45 15 85 00

collège Rabelais et Segpa

6, rue Pierre-et-Marie-Curie
téléphone 01 45 73 61 45

**unité de formation des
apprentis (UFA) Rabelais**

6, rue Pierre et Marie Curie
téléphone 01 45 73 61 50

lycée polyvalent**Adolphe-Chérioux**

195, rue Julian-Grimau
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 45 12 87 87

lycée polyvalent Jean-Macé

30, rue Jules-Ferry
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 45 73 63 00
ce.0940129e@ac-creteil.fr

lycée Romain-Rolland

17, rue Lucien-Nadaire
94200 Ivry-sur-Seine
téléphone 01 46 80 15 60

lycée Camille-Claudel

4, rue des Carrières
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 47 18 16 60
[www.ac-creteil.fr/lycees/94/
cclaudelvitry/](http://www.ac-creteil.fr/lycees/94/cclaudelvitry/)

adresses utiles

Mairie de Vitry-sur-Seine

www.vitry94.fr

– service des **Affaires familiales** (Saf),

téléphone 01 46 82 84 14

– service **Éducation**

téléphone 01 46 82 83 25

– **centre communal d'Action**

sociale (à la mairie)

téléphone 01 46 82 80 00,

poste 79 72

conseil général

du Val-de-Marne

www.cg94.fr

direction de l'Éducation

et des Collèges

immeuble Échat

121, avenue

du Général-de-Gaulle

94000 Créteil

téléphone 01 56 72 88 70

télécopie 01 56 72 88 66

conseil régional d'Ile-

de-France (la région)

33, rue Barbet-de-Jouy

75007 Paris

téléphone 01 53 85 53 85

webmestre@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr/

Santé

centre municipal de santé

Pierre-Rouquès (CMS)

12-14 rue du Général-de-Gaulle

standard 01 55 53 50 80

centre médico-psycho

pédagogique municipal

8 allée Puits-Farouche

téléphone 01 46 80 13 77

centres de planification

et d'éducation à la famille

Ils sont implantés dans

toutes les PMI, exceptée

la PMI Eva-Salmon

(centre départemental :

52 rue Charles-Fourier

téléphone 01 46 81 69 44)

–PMI Square-de-la-Galerie

(centre municipal)

1 square de la Galerie

téléphone 01 55 53 00 30

du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 17 h 30

–PMI Anatole-France

(centre municipal)

117 rue Balzac

téléphone 01 46 82 80 40

le lundi après-midi

et le jeudi après-midi,

de 13 h 30 à 17 heures

–PMI Gérard-Philippe

(centre départemental)

13 rue Gérard-Philippe

téléphone 01 46 82 27 83

du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 17 heures

–PMI Youri-Gagarine

(centre départemental)

2 avenue de la

Commune-de-Paris

téléphone 01 46 80 38 35

du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h 30

et de 13 h 30 à 17 heures

maison départementale

des personnes handicapées

(MDPH)

7-9 voie Félix-Éboué,

94000 Créteil,

téléphone 01 43 99 79 00

secteur Handicap

hôtel de ville,

2 avenue Youri-Gagarine

téléphone 01 46 82 80 00,

poste 75 72

annie.dalleau@mairie-vitry94.fr

promotion de la santé

11 avenue de Chanzy

téléphone 01 46 81 23 67

et 01 46 81 75 26

**service d'accueil médical
initial (Sami)**

16 place Jean-Martin
téléphone 15
du lundi au vendredi,
de 20 heures à 24 heures ;
le samedi, de 14 heures
à 24 heures ;
le dimanche et les jours fériés,
de 8 heures à 24 heures

Aide et soutien aux familles

**Maison de l'Enfant
et de la Famille « La
Parentèle »**

5 allée du petit tonneau,
téléphone 01 55 53 12 35
maison-enfant-famille@
mairie-vitry94.fr

**Point accueil écoute jeunes
municipal (Paej)**

22-24 place Jean-Martin
téléphone 01 55 53 16 20
– accueil téléphonique
du lundi au vendredi,
de 10 heures à 13 heures
et de 14 heures à 19 heures
(sauf le mardi où l'accueil
a lieu jusqu'à 17 h 30) ;
– sur place, sans rendez-vous :
mercredi et jeudi, de 15 heures
à 19 heures

Culture

**bibliothèque médiathèque
municipale Nelson-Mandela**

26-34 avenue
Maximilien-Robespierre
téléphone 01 47 18 58 90
contact@bm-vitry94.fr

bibliobus municipal

bibliothèque Nelson-Mandela
téléphone 01 47 18 58 90
(poste 305)
bibliobus@mairie-vitry94.fr

**bibliothèque BCD municipale
Anatole-France**

(groupe scolaire
Anatole-France)
105-107 rue Balzac
téléphone 01 46 82 80 49

antenne du Port-à-l'Anglais

53 bis rue Charles-Fourier
téléphone 01 46 82 44 93

écoles municipales

artistiques (ÉMA)

71 rue Camille-Groult
téléphone 01 55 53 14 90
ema.accueil@mairie-vitry94.fr

les 3 Cinés Robespierre

19 av. Maximilien-Robespierre
téléphone 01 46 82 51 12

**la galerie municipale
Jean-Collet**

59 avenue Guy-Môquet
téléphone 01 46 82 83 22

**centre culturel de Vitry
maison de la Vie associative**

36 rue Audigeois
téléphone 01 79 61 60 80
centre.culturel
@mairie-vitry94.fr

maison des projets

128 av. Paul-Vaillant-Couturier
téléphone 01 46 82 81 01

Mac/Val, musée d'art
contemporain du Val-de-Marne
place de la Libération
téléphone 01 43 91 64 20
contact@macval.fr
www.macval.fr

l'Exploradôme, musée
des sciences et du multimédia
14-18 avenue Henri-Barbusse
téléphone 01 53 64 90 40
renseignements et réservations
sur www.exploradome.com

théâtre municipal Jean-Vilar

1 place Jean-Villar
téléphone 01 55 53 10 60

Sports

service des Sports

hôtel de ville
téléphone 01 46 82 83 77
du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 heures
et de 13 h 30 à 18 heures

office municipal des Sports (OMS)

1 rue Mario-Capra
téléphone 06 64 14 37 10

Entente sportive de Vitry (ESV)

17-19 allée du Coteau
téléphone 01 46 80 94 44
du lundi au vendredi,
de 14 heures à 18 heures

Piscine municipale

Avenue du 8 mai 1945
téléphone 01 46 82 83 68

Patinoire municipale

37 rue Ampère
téléphone 01 46 82 80 92

Jeunesse, loisirs et orientation

centres municipaux de loisirs préadolescents (accueil possible pour faire les devoirs au calme)

centre **Germain-Defresne**
48 rue Germain-Defresne
téléphone 01 46 82 80 00,
poste 75 61

centre **Colonel-Fabien**
35 rue du Colonel-Fabien
téléphone 01 46 78 26 62

centre **Blaise-Pascal**
50 rue Victor-Ruiz
téléphone 01 46 80 48 39

centre **Auber**
18 rue Auber
téléphone 01 46 71 45 96

centre **Rabelais**
6 rue Pierre-et-Marie-Curie
téléphone 01 45 73 10 06

centre **Combattants**
66 avenue Jean-Jaurès
téléphone 01 46 82 80 87

centre **Montagnards**
7, allée Jean-Couzy
téléphone 01 46 82 57 07

centre **Robespierre**
15 avenue Max. Robespierre
téléphone 01 46 81 74 68

centre **du Clos Langlois**
1-3 rue de Burnley
téléphone 01 46 82 84 72

service municipal de la Jeunesse (SMJ) et point information jeunesse (Pij)

2 place Saint-Just
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 55 53 21 40

**mission locale
intercommunale pour
l'emploi des jeunes**
39 avenue Henri Barbusse
94400 Vitry-sur-Seine
téléphone 01 47 18 14 30

**centre d'information
et d'orientation
(CIO - Education nationale)**
3 place Marcel-Cachin
Ivry-sur-Seine
téléphone 01 46 72 79 74
cio.ivry@ac-creteil.fr

**centre d'information et de
documentation de la jeunesse
(CID)**

101 quai Branly, 75015 Paris
téléphone 01 44 49 12 00

**Centre de documentation et
d'information de l'assurance**

26 boulevard Haussmann
75311 Paris cedex 09
www.ffsa.fr

**Centres sociaux
(aide aux devoirs,
activités...)**

centre social Balzac

12 rue Olympe de Gouges,
téléphone 01 46 81 00 36

centre socio-culturel

les Portes-du-Midi

13 rue Constant-Coquelin
téléphone 01 46 80 32 96

Allô enfance maltraitée : 119

Divers

Parents d'élèves FCPE

Conseil Départemental
8 rue de la Commune
94800 Villejuif
téléphone 01 46 77 01 01
télécopie 01 46 77 83 80
fcpe94@wanadoo.fr

**Caf (Caisse d'allocations
familiales)**

téléphone 08 36 67 50 00,
www.caf.fr

brochure éditée par la
direction de la
Communication de la
mairie de Vitry-sur-Seine ;
rédaction direction de la
Communication ;
conception graphique
Thierry Sarfis ; réalisation
Olivier Cabon, Thotm ;
impression imprimerie
municipale.
Mis à jour au 31 mai 2013

